BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023139 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/09/2023

Objet : CONVENTION SDIS EMERGA

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 20/09/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-139 Convention SDIS EmerGa.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2023-139.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230911-2023139-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/09/2023

Sapeurs-pompiers
Haute-Garonne

DÉLIBÉRATION N° 2023-139

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du onze septembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 4 septembre 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : **Convention SDIS / EmerGa**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-29 et L 1424-30;

VU le code de la sécurité intérieure;

Considérant que l'association EmerGa,association d'intérêt général toulousaine à but non lucratif, a pour objectif de développer et de promouvoir des projets innovants dans les domaines de la médecine d'urgence, de la sécurité civile et du secours à personne;

Considérant que l'association EmerGa a pour projet de développer une application mobile destinée à simplifier la communication entre les citoyens témoins d'incidents urgents et les services de secours;

Considérant que ce dispositif vise à permettre aux témoins d'incidents de réagir de manière efficace face aux situations d'urgence auxquelles ils sont confrontés;

Aussi, dans l'optique d'adapter le dispositif aux exigences professionnelles et opérationnelles des services de secours, EmerGa a sollicité le SDIS 31 pour bénéficier de son expertise.

La conception et la mise en œuvre de cette application impliquant un travail conjoint entre EmerGa et les services publics de secours, un projet de convention de partenariat a été rédigé.

ENTENDU le rapport de Lcl Stéphane THERON,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT le projet de convention;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 20 SEP. 2023, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 00 • 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer le contrat de partenariat définitif.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 20 SEP. 2023, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • Fax 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex